

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton d'Estrées-Saint-Denis
Nos réf. : AL

MAIRIE de GRANDFRESNOY

ARRETE n°1773 portant interdiction de circulation et interdiction de stationnement dans la rue de Chevrières au niveau du numéro 762 avec déviation

Le Maire de Grandfresnoy,

-Vu le Code de la Route,

-Vu le Code Pénal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 131.1 à L 131.4,

-Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

-Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

-Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle -Livre 1-8ème partie- signalisation temporaire-, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974,

- Considérant que les travaux de remise en peinture des tuyauteries sirop qui passent au-dessus de la RD155G ne pourront se faire sans interdiction de circulation et interdiction de stationnement et nécessitent une déviation de la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} : une interdiction de circulation et une interdiction de stationnement seront établies dans la rue de Chevrières au niveau du numéro 762. Une déviation sera mise en place et la circulation s'effectuera comme suit : (voir plan ci-joint)

Dans les deux sens : par la rue de Chevrières, rue de l'Église, rue du Palais et la RD155 jusqu'au rond-point (commune de Chevrières)

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **TEREOS chargée de la réalisation des travaux.**

Article 3^{ème} : le présent arrêté est applicable le **26/08/ 2024 de 7h30 au 30/08/2024 à 18h00.**

Article 4^{ème} : les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Estrées Saint Denis, et Monsieur le Maire de la commune de Grandfresnoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6^{ème} : ampliation sera transmise :

- Madame la présidente de la CCPE,
- Monsieur le Chef de corps du Centre d'Intervention d'Estrées Saint Denis,
- Le Service des Transports Scolaires

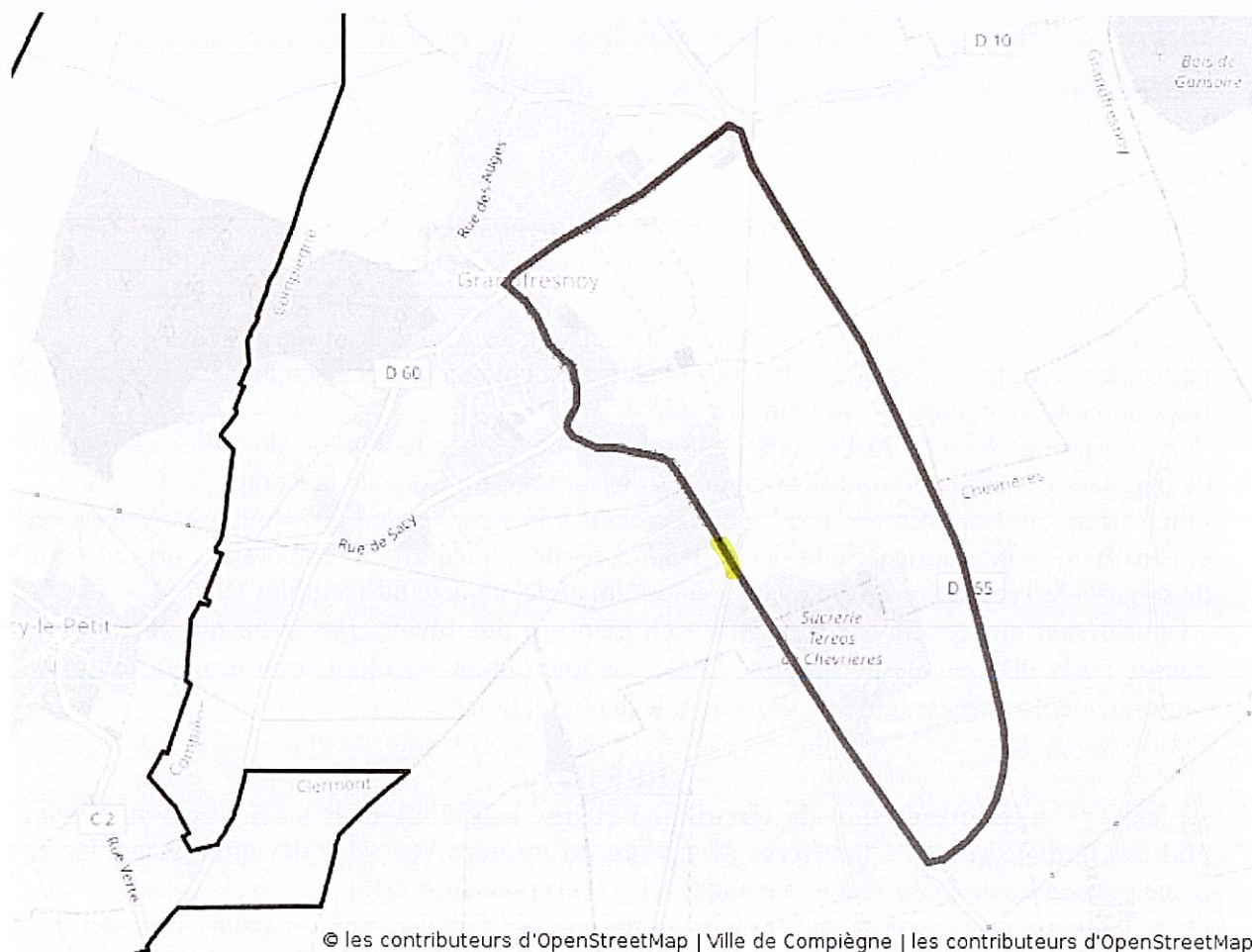
et apposée aux lieux habituels d'affichage.

Fait à Grandfresnoy, le 27 août 2024
Le Maire, Ivan WASYLZYK




Commune de Grandfresnoy

Déviation de la rue de Chevières



 Route barrée

 Déviation dans les deux sens par la rue de Chevières, rue de l'Église, rue du Palais, la RD155 jusqu'au rond-point (commune de Chevières)